



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 081-218101632-20221206-2022_DEL122-DE

Séance du 6 DECEMBRE 2022

2022 / 05 / 23

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 27
REPRESENTES	: 05
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 30 Novembre 2022
Date d'Affichage : 30 Novembre 2022
Secrétaire de Séance : Fabienne CARAGUEL

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par Olivier FABRE
MARTY-MARINONE Evelyne par Françoise ROUQUETTE
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

Était absent :

CÈNES Frédéric

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 20 Décembre 2017 approuvant le nouveau règlement sur le temps de travail afin de mettre en place les 1607 heures au 1^{er} Janvier 2018.

CONSIDERANT que la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 Août 2019 a mis fin aux régimes dérogatoires appliqués par certaines collectivités et est venue préciser la mise en application les nouvelles règles en matière de temps de travail ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du contrôle de la délibération du 29 Juin 2022 concernant la modification du règlement sur le temps de travail, les services préfectoraux ont formulé des observations quant à la rédaction de certains articles du règlement adopté en 2017.

CONSIDERANT qu'un nouveau règlement modifié a donc été rédigé et transmis à la Préfecture pour avis qui l'a validé par courriel du 5 Octobre 2022.

CONSIDERANT que la version définitive du règlement a été présentée et validée en séance du Comité Technique le 18 novembre 2022.

CONSIDERANT que la mise en œuvre du télétravail sera poursuivie en partenariat avec les nouveaux membres du Comité Social Territorial qui seront élus à l'occasion des élections des représentants du personnel du 8 Décembre 2022 et fera l'objet d'une intégration prochaine dans le règlement sur le temps de travail.

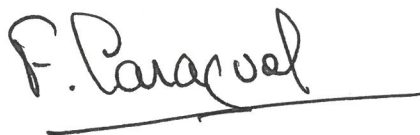
DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'approuver la modification du règlement sur le temps de travail dans la Collectivité (document en annexe) ;
- D'une mise en application au 1er janvier 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

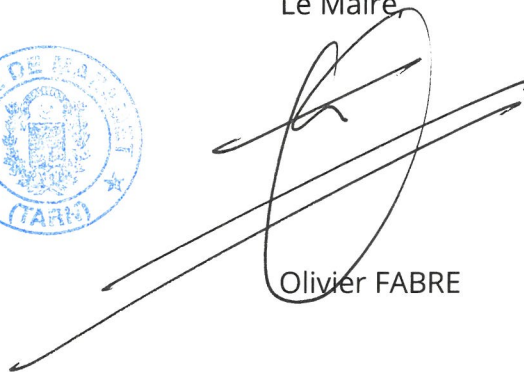
La Secrétaire de séance,



Fabienne CARAGUEL



Le Maire



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*